

27-10-1987



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
n° 18.214/11/PD

Annexes

Objet : R.T.T. Annuaire volume 6.

Madame le Secrétaire d'Etat,

En séance du 18 juin 1987, la Commission permanente de Contrôle linguistique a procédé à l'examen d'une plainte déposée contre la rédaction qualifiée de fantaisiste par le plaignant de la partie du volume 6 de l'annuaire des téléphones qui concerne la région de langue allemande.

La CPCL a considéré que la matière (fautes d'orthographe, noms de rue déformés, abréviations incorrectes, etc...) ne relevait pas de l'application des lois relatives à l'emploi des langues en matière administrative et s'est déclarée incompétente.

Elle se félicite néanmoins de votre décision d'apporter à la prochaine édition de l'annuaire les retouches qui s'imposent.

Copie du présent avis est communiquée au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED]

